

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1875.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. SANTKIN.

I

Demande du sieur Arthur ISRAEL.

MESSIEURS,

Le sieur Israël est né à Thionville (Lorraine), le 2 septembre 1853, d'un père français et d'une mère belge. Il a quitté cette ville en 1856, pour venir avec sa mère en Belgique où il a résidé depuis lors jusqu'aujourd'hui sans interruption.

Il a fait ses études à l'athénée d'Arlon, puis il a suivi les cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers jusqu'en 1873.

Les renseignements émanés des autorités qui ont été consultées, attestent que le pétitionnaire est d'une conduite à l'abri du moindre reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique et il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission vous propose, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
ED. SANTKIN.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Pierre KONNEN.

MESSIEURS,

Le sieur Konnen est né à Gorcy-Cussigny (France), le 2 novembre 1842, d'un père français et d'une mère belge.

Il s'est fixé en Belgique dans le courant de 1863, pour être employé, en qualité de chef charpentier, à la construction du chemin de fer de l'Ourthe. Depuis lors, il a épousé une femme belge et de son mariage sont nés deux enfants. Il est actuellement contre-maître aux ateliers du chemin de fer à Jemelle et il sollicite la naturalisation ordinaire afin de pouvoir conserver, dans l'administration du chemin de fer de l'État, la position qu'il s'est acquise. Les rapports constatent que sa moralité et sa conduite ont été excellentes dans toutes les localités où il a résidé en France et en Belgique.

Le sieur Pierre Konnen promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission vous propose, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
ED. SANTKIN.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Michel-Jaques BERTRANG.

MESSIEURS,

Le sieur Bertrang est né, le 9 février 1829, à Bissen, grand-duché de Luxembourg.

En juillet 1869, l'administration communale d'Arlon lui a confié la direction des écoles primaires de la ville. Il occupe encore aujourd'hui ce poste.

Les rapports le signalent comme un instituteur intelligent et distingué. Sa conduite est excellente.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Le pétitionnaire étant né dans le grand-duché de Luxembourg, avant le 4 juin 1859, a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1853 et n'est par con-

séquent pas tenu de payer le droit d'enregistrement, au cas où sa demande serait accueillie.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre celle-ci en considération.

Le Rapporteur,

ED. SANTKIN.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

IV

Demande du sieur Nicolas FUNCK.

MESSIEURS,

Le sieur Funck est né à Luxembourg, le 7 mars 1850. Il a quitté cette ville et est venu s'engager au régiment des grenadiers à Bruxelles, le 1^{er} octobre 1869. Il y est parvenu au grade de sergent.

Le 21 octobre 1871, il a été admis comme élève à l'école militaire où il est encore actuellement.

D'après les rapports fournis sur son compte, sa conduite et sa moralité sont irréprochables. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.

Le sieur Nicolas Funck promet de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

ED. SANTKIN.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

2^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. LEFEBVRE.

V

Demande du sieur Jean-Joseph URLUS.

MESSIEURS,

Le sieur Urlus, né à Wylre (partie cédée du Limbourg), le 22 février 1852, ayant résidé depuis l'âge de neuf ans à Aix-la-Chapelle, et depuis le 4 août 1857 dans les faubourgs de Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire.

Il est, aux termes de la loi, exempt du paiement du droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire exerce la profession de poseur d'appareils à gaz et réside à Saint-Gilles, lez-Bruxelles. Marié, il est père d'une nombreuse famille et n'a d'autre ressource que son travail. Mais, dit M. le procureur général à la cour de Bruxelles, dans son rapport, il est connu comme un ouvrier modèle, d'une conduite et d'une moralité irréprochables.

En présence de cette attestation, la commission a l'honneur de proposer à la Chambre d'accueillir favorablement la demande.

Le Rapporteur,
L. LEFEBVRE.

Le Président,
PETY DE THOZÉE

VI

Demande du sieur Ernest-Louis MOSTART.

MESSIEURS,

Le sieur Mostart, né à Jabeek (partie cédée du Limbourg), le 26 avril 1842, demeurant depuis le mois de novembre 1861 à Liège, demande la naturalisation ordinaire, en s'engageant à payer le droit d'enregistrement.

Marié avec une Belge, de cette union est né un enfant.

Négociant en grains, son commerce semble prospérer et les autorités consultées sont d'avis que le sieur Mostart mérite la faveur qu'il sollicite.

Le pétitionnaire ayant en outre satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice, votre commission est d'avis qu'il peut y avoir lieu à lui accorder sa demande de naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
L. LEFEBVRE.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

VII

Demande du sieur Martin-Antoine SCHLOSSER.

MESSIEURS,

Le sieur Schlosser, ajusteur au chemin de fer à Pepinster, demande la naturalisation ordinaire et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Né à Glehn, Prusse, le 13 juillet 1843, il est venu s'établir en Belgique en 1862. Après une absence de trois ans, de 1866 à 1869, pour remplir ses obligations militaires, il est revenu en Belgique, où il réside depuis lors. Les autorités sont toutes favorables à sa demande.

La commission des naturalisations à l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'agréer la demande du sieur Schlosser.

Le Rapporteur,
L. LEFEBVRE.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

VIII

Demande du sieur Jean FRITSCHÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Fritsche, employé au chemin de fer du Luxembourg à Arlon, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Luxembourg le 28 octobre 1836, il a d'abord été instituteur dans différentes localités du grand-duché, depuis 1854 jusqu'en septembre 1863, époque où il est passé au service du chemin de fer.

Appelé à résider en Belgique, il a habité Arlon du 30 décembre 1866 jusqu'en 1870 et du 30 juin 1873 jusqu'à ce jour; dans l'intervalle du 14 mars 1870 jusqu'au 30 juin 1873 il a demeuré à Heinsch.

Marié avec une Belge, de cette union sont nés plusieurs enfants.

Le pétitionnaire produit des certificats très-honorables des chefs de l'administration de toutes les localités où il a séjourné; il fournit aussi la preuve qu'il a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur la milice.

Les autorités consultées donnent de lui de bons renseignements.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1853, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement.

Votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,
L. LEFEBVRE.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.
